

Pour un fonctionnement optimal, nous invitons les Sportifs à lire et à respecter les modalités suivantes :

1/ ACCÈS ASKAMON

Il est nécessaire de remplir et de signer les deux pages du « consentement patient ». Pour les mineurs, le représentant légal doit signer les deux pages du consentement patient.

Ce document est à renvoyer par mail à : smr@ffkarate.fr. Le sportif recevra alors un login et un mot de passe pour accéder à son dossier.

2/ UTILISATION ASKAMON : INSERTION DES EXAMENS

→ **POUR INSERER LES BILANS DES EXAMENS MEDICAUX, LES IMPRIMES TYPES** (à utiliser en priorité) ont été modifiés pour faciliter leur insertion dans votre dossier web patient Askamon. Ils sont accessibles sur le site web de la FFK à l'adresse suivante : <https://www.ffkarate.fr/la-surveillance-medicale-reglementaire-smr/>

→ RESPONSABILITE DE L'INSERTION DES DOCUMENTS DANS LE DOSSIER WEB PATIENT

L'athlète est responsable de l'insertion des documents dans son dossier web patient. Pour cela, les bilans et comptes rendus doivent être scannés ou photographiés. Le médecin qui a réalisé le bilan peut insérer directement ces documents sous réserve qu'il utilise le logiciel Askamon et que des droits d'accès à votre dossier web patient aient été ouverts. Pour cela il convient de s'adresser à Anh DUONG (smr@ffkarate.fr) qui vous indiquera la démarche à suivre. Attention il ne faut plus adresser les documents à la Fédération.

→ INSERTION DES BILANS MEDICAUX : LES REGLES A RESPECTER

- Veillez à ce que les bilans médicaux soient nominatifs, signés, datés et tamponnés par le médecin ;
- Scannez les documents dans le bon sens de lecture et les intégrer dans votre dossier web patient Askamon en fichier .pdf uniquement ;
- Ne pas mettre d'accent dans les noms de fichiers enregistrés en .pdf.
- Indiquez dans le champ « date du document », la date de réalisation de l'examen (et non pas la date à laquelle vous intégrez votre bilan dans Askamon) ;
- Veillez à ce que les pièces jointes correspondent bien aux rubriques choisies. Un « bilan psychologique » intégré dans la rubrique « bilan dentaire » ne sera pas validé.

Vous retrouverez l'ensemble des examens à réaliser annuellement ci-dessous :

- Un examen médical comme précisé dans le dossier médico-sportif disponible en cliquant ici (ne pas oublier l'évaluation de l'acuité visuelle et de la masse grasse) ;
- Un électrocardiogramme (ECG) ;
- Les réponses aux questionnaires de surentraînement, de détection de troubles psychologiques et de nutrition.

3/ PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge financière est complète.

L'organisation des examens incombe aux sportifs eux-mêmes. Ils transmettent les factures des examens obligatoires de la SMR à la FFK en s'assurant que la nature des examens y figure et un Relevé d'Identité Bancaire. Ces factures acquittées sont à adresser par email à smr@ffkarate.fr

La FFK effectue le remboursement une fois l'examen validé par le médecin fédéral au travers du dossier web patient. Aucun examen ne pourra être remboursé s'il n'est pas inséré dans le dossier web patient.

CONTACTS

- ☎ 01 41 17 44 40
- ✉ smr@ffkarate.fr